- VILLE D'ORCHIES -

144/2023

Le Maire de la Ville d'Orchies,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2211-1 et suivants,

Vu la loi 92-1444 du 31.12.1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal en date du 02 janvier 2003 réglementant l'usage d'outils bruyants, arrêté qu'il y a lieu de préciser :

ARRETE

Article 1: Les travaux de bricolage et de jardinage ainsi que les travaux de génie civil réalisés à l'aide d'outils susceptibles de provoquer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuse, scies mécaniques, engins motorisés de chantiers tels que grue, bulldozer, rouleau, marteaux piqueurs etc..... sont interdits entre 20 h 00 et 8 h 30 chaque jour et ne sont autorisés les dimanches et jours fériés que de 10 h 00 à 12 h 00.

Article 2 : M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies,

Ludovic ROHART Conseiller Régional

Maire d'Orchies



Publié le 0 6 JUIN 2023 Certifié exact